



Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 11 septembre 2020

5^{ème} Commission

N° CP-2020-8-5-3

Service instructeur

DEAA - direction europe, attractivité et
aménagement

Service consulté

PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DES PROJETS STRUCTURANTS CTV 2014-2019 REGION MULHOUSIENNE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de prolonger le délai de validité de deux aides départementales attribuées au titre des projets structurants du Contrat de Territoire de Vie de la Région Mulhousienne :

- aide de 600 000 € attribuée à la Société Industrielle de Mulhouse prolongée jusqu'au 25 septembre 2021 ;
- aide de 750 000 € attribuée à la Ville de MULHOUSE prolongée jusqu'au 1er octobre 2021.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires lors de ses réunions du 22 novembre 2019 et du 2 juillet 2020.

1. Durée des subventions d'investissement d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € accordées au titre des Contrats de Territoire de Vie (CTV)

Les clauses contractuelles des CTV prévoient que, pour ce type de subventions, le bénéficiaire doit fournir les pièces justificatives de paiement en année n + 3, l'année n étant celle de l'engagement des crédits.

Aussi, si dans le délai de trois ans à compter de la notification, les pièces justificatives de paiement ne sont pas fournies, le solde de la subvention ne pourra être versé et les acomptes déjà perçus seront remboursés.

2. Demande de la Société Industrielle de Mulhouse

Par délibération du 8 septembre 2017, la Commission permanente a accordé une subvention de 600 000 €, soit 40 % d'une dépense subventionnable de 1 500 000 € HT, à la Société Industrielle de Mulhouse, pour la création d'un centre de conférences à MULHOUSE.

Le règlement de la subvention, initialement prévu en 6 acomptes à compter de 2018, a vu un 1^{er} acompte être versé à hauteur de 100 000 € suivi d'un second acompte de 200 000 €, en accord avec la délibération de l'assemblée du 19 octobre 2018, disposant que les subventions d'investissement inscrites au CTV font désormais l'objet d'un versement de 50 % au démarrage des travaux, le solde étant versé à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires:

Le porteur de projet a jusqu'au 25 septembre 2020 pour faire parvenir à la collectivité les pièces nécessaires au versement du solde de l'aide.

Le bénéficiaire a sollicité le Département pour proroger la durée de validité de l'aide. En effet, les travaux de la phase 2 ont connu des aléas lors de la phase de consultation des entreprises ce qui a entraîné des retards sur l'ensemble du chantier.

La date de réception du chantier devrait intervenir à la fin du 1^{er} trimestre 2021.

Il vous est proposé de proroger le délai de validité de cette aide départementale attribuée à la Société Industrielle de Mulhouse d'un an, soit jusqu'au 25 septembre 2021.

3. Demande de la Ville de MULHOUSE

Par délibération du 7 juillet 2017, la Commission permanente a accordé une subvention de 750 000 €, soit 50 % d'une dépense subventionnable de 1 500 000 € HT, à la Ville de MULHOUSE pour l'aménagement de la jonction entre la rue Laennec et la RD21.

A ce jour, cette subvention a fait l'objet d'un règlement à hauteur de 50 % du total soit 375 000 €, le solde sera versé à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Le porteur de projet avait jusqu'au 12 juillet 2020 pour faire parvenir à la collectivité les pièces nécessaires au versement du solde de l'aide.

La Ville de MULHOUSE a sollicité le Département afin qu'il accepte de proroger la durée de validité de l'aide jusqu'au 1^{er} octobre 2021, afin de permettre la présentation des justificatifs de fin de travaux de ce chantier d'envergure.

En effet, compte tenu du contexte sanitaire, les travaux ont été arrêtés, les enrobés ayant été posés fin août 2020 et les travaux des espaces verts ne devant commencer qu'en automne 2020.

Il vous est proposé de proroger le délai de validité de cette aide départementale attribuée à la Ville de MULHOUSE jusqu'au 1^{er} octobre 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De prolonger jusqu'au 25 septembre 2021, le délai de validité de l'aide départementale de 600 000 € attribuée à la Société Industrielle de Mulhouse pour la création d'un centre de conférences à MULHOUSE, au titre des projets structurants du Contrat de Territoire de Vie de la Région Mulhousienne 2014-2019,

Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme K215, chapitre 204, fonction 91, nature 20422, code programme 35721, service 006, AP 2015/K215 du budget départemental.

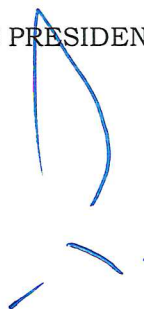
- De prolonger jusqu'au 1^{er} octobre 2021, le délai de validité de l'aide départementale de 750 000 € attribuée à la ville de MULHOUSE pour l'aménagement de la jonction entre la rue Laennec et la RD21, au titre des projets structurants du Contrat de Territoire de Vie de la Région Mulhousienne 2014-2019.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme K215, chapitre 204, fonction 628, nature 204142, code programme 35721, service 006, AP 2015/K215 du budget départemental.

- Le solde des aides départementales précitées sera versé à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. |

LE PRESIDENT



Rémy WITH